



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET du HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin

Adresse : CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment Tour RUE FLEISCHHAUER  
68026 COLMAR CEDEX  
Affaire suivie par : David BLANS  
Téléphone : 03 89 24 85 17  
Mail : david.blans@haut-rhin.gouv.fr

## ARRÊTÉ du 30 janvier 2024 portant mise en demeure de régulariser la situation administrative

Société WUSTKOPF à Galfingue, création de plan d'eau et travaux en cours d'eau sans autorisation administrative

Le préfet du HAUT-RHIN  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 214-1 à L214-6, R. 214-1 ;

**VU** le rapport de manquement administratif en date du 5 décembre 2023 adressé à la société WUSTKOPF pour des travaux sur plan d'eau et cours d'eau sans détenir d'autorisation administrative au titre des article L.214-1 et suivants du code de l'environnement, sur le territoire de la commune de Sewen ;

**VU** les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 27 décembre 2023 à la transmission du rapport susvisé ;

**Considérant** que lors du contrôle en date du 15 novembre 2023 l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

- la réalisation de travaux sur cours d'eau sans autorisation administrative entraînant une modification des profils en long et en travers du cours d'eau et constituant un obstacle à l'écoulement naturel ;
- l'agrandissement d'un plan d'eau le soumettant à la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1. du code de l'environnement ;

**Considérant** que de stravaux d'urgence ont été réalisés pour réduire les risques d'atteintes aux biens et aux personnes situés à l'aval;

**Considérant** qu'il y a lieu de régulariser les enrochements disposés dans le cadre de la procédure d'urgence;

**Considérant** que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles du code de l'environnement susvisés;

**Considérant** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §1 de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société WUSTKOPF de régulariser sa situation administrative;

Sur proposition du chef du bureau de l'eau et des milieux aquatiques

## ARRETE

**Article 1** - La société WUSTKOPF, sise 8B 8 RUE DES PRES 68990 GALFINGUE est mise en demeure de régulariser sa situation administrative dans un dans un **délai de 3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, pour des travaux de plan d'eau et sur un cours d'eau dans le vallon du Fallengesik à Sewen :

La société WUSTKOPF présentera un dossier au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement pour :

- les travaux sur le cours d'eau ayant entrainer une modification des profils en long et en travers et constitués un obstacle à l'écoulement naturel des eaux. Ces travaux sont soumis aux rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0, 3.1.4.0 et 3.1.1.0
- les travaux d'agrandissement du plan d'eau sur une superficie supérieure à 0,1 ha soumis à déclaration au titre de la rubrique 3.2.3.0 de la nomenclature.

La société WUSTKOPF prendra l'attache d'un bureau d'étude agréé afin d'expertiser le remblai du plan d'eau et de juger de la pérennité structurelle dudit remblai soutenant le plan d'eau.

La société WUSTKOPF dispose de la possibilité de remettre l'ensemble des aménagements à l'état initial (d'avant travaux), un dossier sera déposé dans les mêmes conditions que précédemment.

La société WUSTKOPF est informée que :

- le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation de travaux par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative ;
- le dépôt d'un dossier de demande de remise en état des lieux peut donner lieu à des prescriptions particulières arrêtées par l'autorité administrative, selon les incidences du projet de remise en état des lieux proposé ;
- la régularisation ou cessation de la situation irrégulière découlera soit de l'obtention effective de l'autorisation, soit de la remise effective des lieux en l'état.

**Article 2** - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, la société WUSTKOPF s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

**Article 3** - La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

**Article 4** - Le présent arrêté sera notifié à la société WUSTKOPF et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du HAUT-RHIN. Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Colmar, le 30 janvier 2024

L'adjoint au directeur,  
chef du service eau, environnement  
et espaces naturels

Pierre SCHERRER

